



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

montant des pensions

Question écrite n° 69087

Texte de la question

M. Jean-Marc Chavanne souhaite attirer l'attention de M. le ministre de la fonction publique et de la réforme de l'Etat sur la situation des pensions de fonctionnaires, et plus particulièrement sur leur revalorisation. En effet, en mars prochain, les traitements et pensions des fonctionnaires vont être revalorisés, sans concertation avec les organisations syndicales. Compte tenu de l'inflation, il semblerait opportun de revoir le montant de la hausse accordée à ces traitements et pensions. En conséquence, il lui demande de lui indiquer quelles mesures il compte prendre pour que cette revalorisation soit décidée en concertation avec les organisations représentant les fonctionnaires.

Texte de la réponse

Les pensions de retraite des fonctionnaires progressent par l'effet direct des revalorisations de l'indice fonction publique et par l'application aux retraités des mesures statutaires concernant les actifs, en application de l'indice L. 16 du code des pensions civiles et militaires de retraite. Le Gouvernement a arrêté en avril dernier les mesures suivantes sur la base d'une hypothèse d'inflation de 1,2 % en 2001 et 2002 : une augmentation de la valeur du point de 1,2 % en 2001 (0,5 % au 1er mai et 0,7 % au 1er novembre) et de 1,2 % en 2002 (0,5 % au 1er mars et 0,7 % au 1er décembre) ; l'attribution dès le 1er mai 2001 de points différenciés pour les bas salaires : 5 points jusqu'à l'indice majoré 254, 4 points jusqu'à l'indice majoré 263, 3 points jusqu'à l'indice majoré 275, 2 points jusqu'à l'indice majoré 321, 1 point jusqu'à l'indice majoré 350. Ces dernières mesures ont bénéficié aux retraités dans la même proportion que les actifs. Il y a lieu de souligner également que le minimum de pension a été relevé de 8 points, pour tenir compte notamment de l'incidence de l'alignement du traitement minimum de la fonction publique sur le SMIC. Ce minimum de pension est ainsi calculé sur l'indice majoré 216, soit 6 118,28 francs au 1er novembre 2001. Cette augmentation significative traduit l'attention portée spécialement aux retraités les plus modestes. En outre, la première revalorisation pour 2002, qui interviendra le 1er mars, sera ajustée en fonction de l'inflation de l'année 2001, telle qu'elle aura été constatée au 31 décembre, de manière à garantir le maintien du pouvoir d'achat du point d'indice pour l'année 2001. Le Gouvernement entend, en effet, respecter son engagement de maintenir le pouvoir d'achat des fonctionnaires qu'ils soient actifs ou retraités.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marc Chavanne](#)

Circonscription : Haute-Savoie (5^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 69087

Rubrique : Retraites : fonctionnaires civils et militaires

Ministère interrogé : fonction publique et réforme de l'État

Ministère attributaire : fonction publique et réforme de l'État

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 novembre 2001, page 6577

Réponse publiée le : 7 janvier 2002, page 78